

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n° 2024-38

Attribution de marchés publics pour la commune et la régie des remontées mécaniques

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°5 du 18 janvier 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;
Considérant la nécessité de conclure des marchés publics pour la commune et la régie des remontées mécaniques ;

DECIDE

Article 1

Sont conclus les marchés publics suivants :

Marché de services	Régie remontées mécaniques	Intervention pompage sable regard du Gyr	ALPES PROCESS	640,00 €
Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Petit matériel de sécurité	FORCH	265,74 €
Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Sacs à dos pisteurs	ABS	836,69 €
Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Papier thermique billetterie	TEAM AXESS	70,00 €
Marché de travaux	Commune	Remplacement vitrerie abri-bus les Essarts suite incendie	ALPHAND PEINTURE	630,95 €
Marché de travaux	Commune	Installation ligne GSM mairie (ascenseur)	ACAF	590,00 €
Marché de travaux	Commune	Maintenance annuelle ligne GSM mairie (ascenseur)	ACAF	140,00 €
Marché de services	Commune	Licence Educabox- école maternelle pour 3 ans	SARL ADS TECHNIC	466,73 €
Marché de service et de fourniture	Commune	Remplacement de 3 radiateurs	SEMIOND	1272.00€
Marché fournitures	Commune	Panneau de passage piéton clignotant C20a	Trafic	2997.60€
Marché de service et de fourniture	Commune	Réparation du Chargeur	ASM	8672.00€
Marché de service	Commune	Broyage végétaux	Chancel transport	2460€
Marché de fourniture	Commune	Remplacement batterie 4*4	SASU Busatta	192.34€

Article 2

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux,

Le 19 novembre 2024

Le Maire

Gaëlle MOREAU



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il eut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.